



Ville de
Duparquet

CONSEIL MUNICIPAL
Ce 10 janvier 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la ville de Duparquet, tenue à l'hôtel de ville, au 86 rue Principale, le mardi 10 janvier 2023 à 19h00.

| | | |
|------------|------------------------|--|
| Présents : | Mme Véronique Drouin. | Mairesse suppléante et conseiller no.4 |
| | M. Denis Blais | Conseiller no.1 |
| | Mme Marlène Doroftei | Conseillère no.2 |
| | Mme Claudette Macameau | Conseillère no.3 |
| | Mme Chantal Provencher | Conseillère no.5 |
| | Mme Solange Gamache | Conseillère no.6 |

Le quorum étant satisfait, Mme Véronique Drouin, mairesse suppléante déclare l'ouverture de la séance à 19h02, Mme Véronique Drouin, mairesse suppléante préside la séance et Mme Chantal Poirier agit à titre de greffière.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉS.01-2023

Sur proposition du conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Chantal Provencher, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour et au point 7. Résolution d'y ajouter deux résolutions : 7.7 et 7.8



Ville de
Duparquet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Séance régulière du mardi 6 décembre 2022
- 3.2 Séance extraordinaire du mardi 20 décembre 2022

4. CORRESPONDANCE et INFORMATIONS

- 4.1 SADC – Demande d'appui pour un projet Entrepreneuriat collectif en production et transformation alimentaire
- 4.2 CMQ – Audit de performance – Rapport d'étude préliminaire final portant sur l'information sur le site Web des municipalités
- 4.3 Fonds d'assurance des municipalités du Québec – correspondance nous avisant d'une prise en charge d'un dossier relativement à La Capitale d'assurances générales inc
- 4.4 MRCAO – Certificat de conformité pour Règlement 08-2022

5. FINANCES

- 5.1 Approbation de la liste des comptes du mois de décembre 2022

6. AFFAIRES COURANTES

Tirage décoration de Noël – 5 prix de 50\$

7. Résolutions

- 7.1 Abi-Quip – Soumission de Turbo neuf pour rétrocaveuse
- 7.2 Téléthon annuel "La Ressource" 29 janvier – prêt de salle hôtel de ville
- 7.3 FQM – facture annuelle pour Médial Services-Conseils-SST
- 7.4 SSI Duparquet – Embauche pompier volontaire
- 7.5 École Dagenais – Demande autorisation porte-à-porte – collecte bouteilles

- 7.6 Mine d'or Duparquet – Demande d'autorisation
- 7.7 Programme Emploi Été Canada
- 7.8 Firme Morency

8. RÉGLEMENTS

- 8.1 Adoption Règlement 01-2023 portant sur la taxation 2023
 - Taxe foncière générale (inclus la tarification policière et éclairage des rues)
 - Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
 - La cueillette des matières résiduelles,
 - La tarification du service de sécurité des incendies,
 - La taxe d'eau,
 - L'avenue du Boisé,

9. LOISIRS

10. URBANISME

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION DU PROCES VERBAUX

RÉS.02-2023 3.1. SÉANCE RÉGULIÈRE DU MARDI 6 DÉCEMBRE 2022

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Chantal Provencher, secondé par la conseillère Mme Marlène Doroftei, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du mardi 6 décembre 2022.

RÉS.03-2023 3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022

Les conseillers et conseillères ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de la conseillère Mme Claudette Macameau, secondé par le conseiller M. Denis Blais, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 20 décembre 2022.

4. CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

4.1 SADC – DEMANDE D'APPUI POUR UN PROJET ENTREPRENEURIAT COLLECTIF EN PRODUCTION ET TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Il fera plaisir à la ville d'écrire une lettre d'appui pour un projet Entrepreneuriat collectif en production et transformation alimentaire

4.2 CMQ – AUDIT DE PERFORMANCE -RAPPORT ÉTUDE PRÉLIMINAIRE FINAL

Aviser le conseil de la réception du rapport préliminaire final portant sur l'information sur le site web des municipalités

4.3 FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – CORRESPONDANCE NOUS AVISANT D'UNE PRISE EN CHARGE D'UN DOSSIER RELATIVEMENT À LA CAPITAL D'ASSURANCES GÉNÉRALES INC

Correspondance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec confirmant la prise en charge d'un dossier en lien avec La Capitale Assurances Générales vs Ville de Duparquet.

5. FINANCES

RÉS.04-2023 5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022 :

Le montant des comptes à payer : 76 610,20 \$
Le montant des salaires : 24 530,29 \$
Les prélèvements autorisés : 13 373,46 \$

Il est proposé par la conseillère Mme Chantal Provencher, secondé par la conseillère Mme Claudette Macameau, et unanimement résolu que les comptes ci-dessus soient acceptés et payés.

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 TIRAGE DÉCORATION DE NOEL 2023 – 5 PRIX DE 50\$

Félicitations aux gagnants 2023 :

Mme Clémence Gervais
Mme Karine Bouchard-Touzin
Mme Louise Provencher
Mme Norma Gilbert
M. Jean Lortie

7. RÉSOLUTIONS

RÉS. 05-2023 7.1 ABI-QUIP – SOUMISSION DE TURBO

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais secondé par la conseillère Mme Chantal Provencher et unanimement résolu d'autoriser la dépense d'un turbo pour la rétrocaveuse au coût de 1 415.87\$ taxes en sus.

RÉS.06-2023 7.2 TÉLÉTHON ANNUEL – LA RESSOURCE

Il est proposé par la conseillère Mme Marlène Doroffei, secondé par la conseillère Mme Solange Gamache et unanimement résolu d'offrir la salle du conseil à titre gracieux pour le téléthon, dimanche 29 janvier 2023.

RÉS. 07-2023 7.3 FQM - FACTURE ANNUELLE POUR MÉDIAL SERVICES- CONSEILS-SST

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Chantal Provencher et unanimement résolu de renouveler le forfait semestriel de janvier 2023 / Mutuelle FQM – Prévention au coût de 312.07\$ taxes en sus.

RÉS. 08-2023 7.4 SSI DUPARQUET – EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par la conseillère Mme Marlène Doroffei, secondé par la conseillère Mme Chantal Provencher et unanimement résolu d'accepter la candidature de M. Adamo Saindon-Robin, au poste de pompier volontaire. Cette candidature est recommandée par le Service sécurité incendie de Duparquet.

RÉS. 09-2023 7.5 ÉCOLE DAGENAIS – DEMANDE D'AUTORISATION PORTE-À-PORTE – COLLECTE BOUTEILLES

Il est proposé par la conseillère Solange Gamache secondé par le conseiller M. Denis Blais et unanimement résolu d'autoriser la collecte de bouteilles vides sur le territoire de Duparquet, vers la mi-avril 2023 au profit d'un voyage éducatif.

RÉS.10-2023 7.6 MINE D'OR DUPARQUET – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE MERN

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Chantal Provencher et unanimement résolu que la ville de Duparquet autorise l'accès aux terrains ci-dessous mentionnés pour le l'exécution de travaux d'exploration;

RÉS. 11-2023 7.7 Programme Emploi d'été Canada

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada par le biais de son programme « Emploi d'été Canada » permet aux étudiants et étudiantes de se trouver un emploi pour la période estivale;

ATTENDU QUE le comité des loisirs composé essentiellement de bénévoles à des besoins spécifiques de personnel pour la période estivale pour la réalisation et le maintien d'activités pour maintenir l'attraction et l'animation dans notre ville;

ATTENDU QUE le comité des loisirs requière le support clérical et administratif de la ville pour la présentation d'une demande au programme d'Emploi été Canada;

CONSÉQUEMMENT il est proposé par madame la conseillère Mme Marlène Doroffei et secondé la conseillère Mme Solange Gamache et unanimement résolu que la ville offre son support clérical et administratif au comité des loisirs en déposant une demande au programme « Emploi d'été Canada » et désigne la directrice générale, Mme Chantal Poirier, à titre de ressource et personne responsable et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette demande au nom du comité des loisirs

RÉS.12-2023

7.8 FIRME MORENCY

Il est proposé par le conseiller M. Denis Blais, secondé par la conseillère Mme Chantal Provencher et unanimement résolu de consulter la Firme Morency sur le sujet de la mise aux normes d'une réglementation.

8. RÈGLEMENTS

RÉS.13-2023 8.1 ADOPTION RÈGLEMENT 01-2023 PORTANT SUR LA TAXATION 223

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Mme Chantal Provencher lors de la séance régulière du conseil de ville tenue le 6 décembre 2022;

Il est proposé par la conseillère Mme Chantal Provencher, secondé par la conseillère Mme Claudette Macameau et unanimement résolu d'adopter le Règlement 01-2023 en annexe ci-joint et qui consiste à déterminer :

- Taxe foncière générale (incluant la tarification policière et éclairage des rues)
- Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
- La cueillette des matières résiduelles,
- La tarification du service de sécurité des incendies,
- La taxe d'eau,
- L'avenue du Boisé,

9. URBANISME

10. LOISIRS

11. URBANISME

11. SUIVI

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS.14-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de la conseillère Mme Marlène Doroffei, secondé par le conseiller M. Denis Blais, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h02.



Ville de Duparquet

RÈGLEMENT 01-2023

Portant sur

LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES

**Règlement no. 01-2023
Adopté : Le 10 janvier 2023**

RÈGLEMENT n° 01-2023

PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES COÛTS DE LA TAXATION DES SERVICES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité, par règlement, de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut de par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Duparquet a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par la conseillère Mme Chantal Provencher lors de la séance régulière du conseil de ville tenue le 6 décembre 2022 à 19h00, à la salle du conseil de ville au 86 rue Principale à Duparquet;

ATTENDU QU'il a été proposé par la conseillère Mme Chantal Provencher appuyé par la conseillère Mme Claudette Macameau, et unanimement résolu d'adopter le règlement 01-2023 lors de la séance régulière, tenue le 10 janvier 2023 à 19h00, à la salle du conseil de ville au 86 rue Principale à Duparquet;

ET QUE le règlement portant le numéro 01-2023 adopté par le conseil soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit;

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

Sommaire des prévisions budgétaires
pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023

| PRÉVISION DES REVENUS | 2023 |
|---|---------------------|
| Taxe foncière générale | 567 712 \$ |
| Eau (Service d'aqueduc) | 48 792 \$ |
| Matières résiduelles | 109 150 \$ |
| Traitement des eaux usées | 48 972 \$ |
| Prévention des incendies | 70 000 \$ |
| Tarification - ave Du Boisé – taux | 18 120 \$ |
| Sous-total des revenus par la taxation | 862 566 \$ |
| Paiement tenant lieu de taxes | 29 786 \$ |
| Recettes de sources locales | 35 985 \$ |
| Transfert de droits | 28 891 \$ |
| Transfert entente de partage | 12 564 \$ |
| Imposition des droits | 27 000 \$ |
| Intérêts | 8 000 \$ |
| Autres revenus | 27 705 \$ |
| TOTAL DES REVENUS | 1 032 497 \$ |

| PRÉVISION DES DÉPENSES | 2023 |
|---------------------------|---------------------|
| Administration générale | 303 362 \$ |
| Sécurité publique | 124 131 \$ |
| Transport routier | 226 620 \$ |
| Hygiène du milieu | 206 934 \$ |
| Santé & bien-être | 8 470 \$ |
| Aménagement, urbanisme | 43 821 \$ |
| Loisirs & culture | 61 229 \$ |
| Frais de financement | 19 330 \$ |
| Remboursement de capital | 46 600 \$ |
| Affectation de surplus | (8000 \$) |
| TOTAL DES DÉPENSES | 1 032 497 \$ |

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement fixe le coût de la taxe pour :

- Taxe foncière générale (incluant la tarification policière et éclairage des rues)
- Fonctionnement de l'assainissement des eaux usées,
- La cueillette des matières résiduelles,
- La tarification du service de sécurité des incendies,
- La taxe d'eau,
- L'avenue du Boisé,

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tous les règlements ou dispositions des règlements antérieurs.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

| | |
|----------------|---|
| « Logement » : | Unité d'habitation d'une famille ou d'un particulier. |
| « Commerce » : | Tout endroit où s'effectue une vente au détail ou de services. |
| « Industrie » | Toutes entreprises effectuant de l'extraction et/de la modification et situées dans une zone industrielle au plan de zonage. |
| « Camping » | Ensemble de terrains aménagés pour accueillir des tentes, roulottes et des véhicules motorisés sur une base journalière ou saisonnière avec ou sans services. |
| « Golf » | Terrain dont l'activité principale est vouée à la pratique du sport du golf avec ou sans un espace aménagé afin d'accueillir les joueurs. |

ARTICLE 4. LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une compensation pour la tarification est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant la valeur foncière sur chaque unité.

ARTICLE 4.1. COÛT DE LA TARIFICATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Tel qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Un taux varié par cent dollars d'évaluation est prévu. Elle inclut la tarification policière et éclairage des rues;

Résidentiel : 0.8192\$

6 logements et plus : 0.9011 \$

Non-résidentiel : 1.1692\$

Industriel : 1.5092\$

ARTICLE 5. IMPOSITION FONCTIONNEMENT DES EAUX USÉS

Une taxe de fonctionnement de l'assainissement des eaux usées est, par la présente, imposée et sera prélevée pour chacun des utilisateurs de ce service.

ARTICLE 5.1 COÛT DE LA TAXE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT DES EAUX

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

| | |
|--------------|-------------|
| Logement | 189,48 \$ |
| .5 logements | 94,74 \$ |
| 2 logements | 378,96 \$ |
| 3 logements | 568,44 \$ |
| 4 logements | 757,92 \$ |
| 5 logements | 947,37 \$ |
| 8 logements | 1 515,84 \$ |
| 12 logements | 2 273,76\$ |
| Commerce | 189,48 \$ |
| Industrie | 568,44 \$ |

ARTICLE 6 IMPOSITION SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une compensation pour la collecte des matières résiduelles est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe pour chaque logement, commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 6.1 COÛT DE LA TAXE DE LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

| | 2022 | 2023 |
|-----------------------|------------|-------------|
| Logement | 204,18 \$ | 231,50 \$ |
| Commerce | 612,55 \$ | 694,50 \$ |
| Camping (30 terrains) | 4078,44 \$ | 6 945,00 \$ |
| Industrie | 1019,87 \$ | 1 157, 50\$ |
| Golf | 612,55 \$ | 694,50 |

ARTICLE 7 IMPOSITION DE LA TAXE D'EAU

Une taxe d'eau est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur chacun des logements, des commerces, du golf, du camping et des industries raccordées au système d'aqueduc suivant un tarif fixe.

ARTICLE 7.1 COÛT DE LA TAXE D'EAU

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité:

| | 2022 | 2023 |
|-----------------------|------------|-------------|
| Logement | 125,00 \$ | 130,29 \$ |
| Commerce | 125,00 \$ | 130,29 \$ |
| Golf | 625,00 \$ | 651,45 \$ |
| Camping (30 terrains) | 3750,00 \$ | 3 908,70 \$ |
| Industrie | 625,00 \$ | 651,45 |

ARTICLE 8 IMPOSITION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Une compensation pour la tarification du service de sécurité des incendies est, par la présente, imposée et sera prélevée suivant un tarif fixe sur chaque logement, sur chaque commerce, le golf, le camping et les industries.

ARTICLE 8.1. COÛT DE LA TARIFICATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Tous les tarifs énoncés ci-dessous sont par année et par unité :

| | 2022 | 2023 |
|-----------------------|------------|------------|
| Logement | 135,00 \$ | 150,00\$ |
| Commerce | 205,50 \$ | 225,00\$ |
| Camping (30 terrains) | 4050,00 \$ | 4500,00 \$ |
| Industrie | 405,00 \$ | 450,00 \$ |
| Golf | 405,00 \$ | 450,00 \$ |

ARTICLE 9 TAXE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

ARTICLE 9.1 COÛT DE LA TARIFICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE AVENUE DU BOISÉ

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 100%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Le taux est fixé à 0.0269 du cent d'évaluation. (Légère diminution)

ARTICLE 12 RÈGLES RELATIVES AU PAIEMENT DES TAXES

Le conseil de la ville de Duparquet désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations.

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que toutes les compensations et modes de tarification exigés d'une personne en raison de fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Les taxes foncières peuvent être payées en 4 versements uniques et égaux. Le premier étant dû le 14 mars 2023, le second le 16 mai 2023, le troisième le 18 juillet 2023, et le quatrième le 19 septembre 2023. Pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxe d'au moins 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Nonobstant le paragraphe précédent, les commerces saisonniers c'est-à-dire le golf, le camping, les pourvoiries, et les cantines pourront décaler leur premier et leur second versement aux dates suivantes : le premier versement le 23 mai 2023 et le second le 28 juin 2023.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échou est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 13 DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la ville de Duparquet peut réclamer par une action intentée au nom de la ville de Duparquet, ou vendre l'immeuble pour non-paiement des taxes foncières.

ARTICLE 14 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la greffière-trésorière à préparer le rôle de perception.

ARTICLE 15 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 01-2022 Coût de la tarification de la taxe foncière générale

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du conseil de ville tenue le 10 janvier 2023.


Véronique Drouin
Mairesse suppléante


Chantal Poirier
Directrice générale
Greffière-trésorière